

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220616-DCM22-093-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 22.093

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONTRAT DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « LE CLOS PASTEUR » TRANCHE 1 À
ROYAN AUPRÈS DE LA SA HLM DOMOFRANCE

RAPPORTEUR : M. JARROIR

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n°22.036 en date du 22 Mars 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de six (6) lignes, d'un montant total de 7.498.283 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA) de 78 logements, situés rue des Amarelles / 5 rue des Cerisiers à ROYAN (LE CLOS PASTEUR).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n°132224 sont les suivantes :

- Ligne n°5474627 : PLAI (40 ans), d'un montant de : 886.697 €
- Ligne n°5474626 : PLAI Foncier (50 ans), d'un montant de : 759.972 €
- Ligne n°5474630 : PLUS (40 ans), d'un montant de : 2.678.015 €
- Ligne n°5474629 : PLUS Foncier (50 ans), d'un montant de : 1.613.599 €
- Ligne n°5474632 : BOOSTER (30 ans), d'un montant de : 1.170.000 €
- Ligne n°5474628 : PHB (40 ans), d'un montant de : 390.000 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus, accordée par la Ville de ROYAN, la SA HLM DOMOFRANCE s'oblige à la réservation de quinze (15) logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de ROYAN dans les conditions suivantes :

Type de Prêt Concerné	Type de Logement Concerné		
	T2	T3	T4
PLAI	3	2	
PLUS	4	4	2

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le contrat de réservation joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R.441-5-3,
- Vu la délibération n°22.036 du 22 Mars 2022,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le contrat de réservation de logements locatifs joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le contrat de réservation ainsi que tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2022

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié Conforme
Maire de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS



Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220616-DCM22-093-DE
Date de télétransmission : 20/06/2022
Date de réception préfecture : 20/06/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

CONTRAT DE RESERVATION DE LOGEMENTS

ENTRE LES SOUSSIGNES,



La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur Patrick MARENGO, son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022, rendue exécutoire le 20 juin 2022, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, ci-après désignée « la Ville »

D'UNE PART,

La SA HLM DOMOFRANCE, dont le siège est situé 110 avenue de la Jallère, Quartier lu Lac à Bordeaux (33042), représentée par Monsieur Francis STEPHAN, son Directeur Général en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2017. ci-après désignée « la SA HLM »

D'AUTRE PART,

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par une délibération n° 22.036 en date du 22 Mars 2022, le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a accordé sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt constitué de 6 lignes, d'un montant total de 7 498 283 € que la SA HLM a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre du programme d'acquisition en Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) de 78 logements situés Rue des Amarellles / 5 rue des Cerisiers à ROYAN (CLOS PASTEUR).

Les caractéristiques de ce contrat de prêt n° 132224 sont les suivantes :

- Ligne n° 5474627 : PLAI (40 ans) d'un montant de 886 697 €
- Ligne n° 5474626 : PLAI Foncier (50 ans) d'un montant de 759 972 €
- Ligne n° 5474630 : PLUS (40 ans) d'un montant de 2 678 015 €
- Ligne n° 5474629 : PLUS Foncier (50 ans) d'un montant de 1 613 599 €
- Ligne n° 5474632 : BOOSTER (30 ans) d'un montant de 1 170 000 €
- Ligne n° 5474628 : PHB (40 ans) d'un montant de 390 000 €

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA SA HLM

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la Ville, la SA HLM s'oblige à la réservation de logements prévue à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville dans les conditions suivantes :

Type de prêts concernés	Type de logement concernés		
	T2	T3	T4
PLAI	3	2	
PLUS	4	4	2

L'attribution de ces logements s'effectuera sur proposition de la Ville et en application de la réglementation d'accès aux logements HLM.

La Ville disposera d'un délai de quatre semaines à partir de la date à laquelle elle est informée d'un congé pour communiquer à Domofrance le/les candidat(s) qu'elle propose.

Passé ce délai, la SA HLM pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, la SA HLM adressera, sur demande de la Ville, un état d'attribution des logements réservés pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention sera valable jusqu'au remboursement intégral des prêts de la SA HLM à la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 - LITIGE

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS

15 rue de Blossac

86000 POITIERS

☎ : 05.49.60.79.19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour la SA HLM,
Le Directeur Général,

Francis STEPHAN

Le Directeur Exécutif, Finances,
Communication, Systèmes d'Information


Sylvain TÉRANIAN

Domofrance[®]
Groupe Acton/Engosac
S.A. d'HLM
110, avenue de la Jallière
33042 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 43 75 75
R.C.S. N° B 458 204 563



Fait à ROYAN, le 22 juin 2022

Pour la Ville de ROYAN,
Le Maire,



Patrick MARENGO